

d) – Les sorties à la journée à caractère culturel avec visite d'un monument ou d'un Musée dont l'entrée payante peut être à la charge de l'adhérent.

e) - Les sorties organisées par des clubs affiliés à la Fédération ou associations autres que l'**E.S.G. Rando 45**, payantes, mais qui donne généralement droit à une minoration du droit d'inscription sur présentation de la licence.

Les participants s'engagent à :

- suivre les recommandations de l'animateur qui encadre la sortie,
- respecter le code de la route en cas de circulation sur la chaussée (les recommandations pour la randonnée sur route sont détaillées dans un texte qui est remis à chaque adhérent lors de son adhésion.

Les sorties restent programmées quel que soit le nombre de participants ou la météo (en respectant toutefois l'alerte de Météo France).

Chaque membre s'engage à venir marcher correctement chaussé et équipé.

La présence d'animaux de compagnie est tolérée ; ils restent toutefois sous la responsabilité totale et entière de leur maître. Le (la) Président(e) de l'**E.S.G.Rando 45** ne saurait être tenu(e) pour responsable des éventuels dégâts ou accidents provoqués par ces animaux de compagnie. L'organisateur d'une sortie a le droit de refuser la présence d'un animal s'il juge son comportement anormal ou dangereux.

4 – Sorties avec hébergement

Sorties randonnée sur trois jours ou plus (une ou deux fois par an) avec hébergement en gîte d'étape, auberge de jeunesse ou autre. Ces sorties allient la randonnée et la découverte des environs (faune, flore, musée, lieux historiques, etc.). Elles sont généralement organisées par un membre de l'**E.S.G.Rando 45**. Le prix de ces sorties comprend l'hébergement, les repas et éventuellement les entrées aux différents musées ou lieux culturels.

Les descriptifs de ces sorties sont envoyés à chaque membre. Les inscriptions doivent être enregistrées avant la date indiquée sur le descriptif, accompagné du règlement. Elles sont réservées aux membres de l'**E.S.G.Rando 45**

Les conjoints participant à ces sorties doivent être détenteurs de la licence.

Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de désistement du fait du membre adhérent, sauf cas de force majeure (tel que défini par la loi).

Pour ces sorties, l'adhérent organisateur doit présenter son projet au Bureau (parcours de randonnées, visites culturelles et projet financier). Il s'engage à avoir vérifié l'absence de danger sur les parcours de randonnées et le bon état des lieux d'hébergement. Ces sorties restent toutefois sous la responsabilité du (de la) Président(e) du Bureau de l'**E.S.G.Rando 45**.

5 – Covoiturage

Pour les sorties en extérieur nécessitant un déplacement en voiture, l'organisation du covoiturage se fait à l'amiable et par affinité de sympathie. Aucune obligation ne peut être faite à tel ou tel membre d'emmener tel ou tel autre membre.

Les conducteurs de voitures s'engagent à circuler avec un véhicule conforme au contrôle technique, être assuré, posséder le permis B, transporter un nombre de passagers inférieur ou égal à celui indiqué sur la carte grise du véhicule, ne pas transporter d'enfants de moins de dix ans à l'avant du véhicule et ne pas circuler en état d'ébriété.

6 - Les indemnités

Des frais de déplacement peuvent être remboursés :

- aux adhérents qui assurent, avec l'accord du Président, des missions de bénévolat

Ces remboursements se font :

- 1- De préférence sous forme d'une réduction d'impôt prévue par l'article 200 du CGI
- 2- Ou sur demande des intéressés par remboursement des frais engagés

Les frais de véhicules automobiles sont évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique applicable aux associations, fixé par l'Administration fiscale.

Le remboursement des frais engagés pour une sortie avec hébergement peut être accordée à tout membre organisateur. Aucune autre indemnité que celles énoncées dans ce paragraphe n'est accordée.

7 - Formation

Chaque membre de l'E.S.G.Rando 45 peut demander à consulter le calendrier des formations assurées par la FF Randonnée. Chaque membre peut demander à suivre une formation si celle-ci est en rapport avec les besoins de l'**E.S.G.Rando 45**. Le candidat doit faire sa demande auprès du (de la) Président(e) de l'**E.S.G.Rando 45** qui étudie, avec le Bureau, le bien fondé de cette formation, ainsi que la prise en charge des coûts financiers correspondants. En cas de refus, le membre adhérent peut toutefois se faire inscrire à ses propres frais.

8 – Sécurité et respect de l'environnement

Sensibles à la protection de l'environnement, les membres de l'association s'engagent à : - respecter la nature et les propriétés privées,

- découvrir la flore sans la piétiner ni la cueillir,
- ne pas jeter de débris
- ne pas faire de feu et de ne pas fumer dans les bois.